LE CARNET D'OUVERTURE

SAISON DE CHASSE 2025/2026

FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA HAUTE-MARNE

16 rue des Frères Parisot - BP 40137 - 52004 CHAUMONT Cedex

Tél. 03 25 03 60 60 - E-mail : technique@fdc52.fr

Site Internet : www.fdc52.fr

Ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Fermeture le mardi matin

Armurerie CHASSE TIR 52

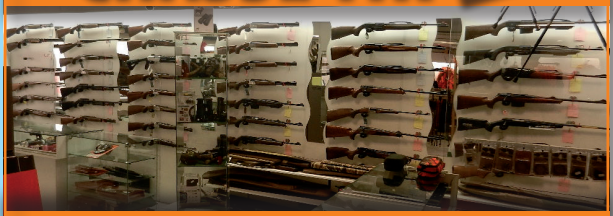

35 avenue de la République - **52100 SAINT-DIZIER**
Tél. 03 25 56 58 23 - chassetir@orange.fr

ARMURERIE LAURAIN MEUNIER

Magasin - Atelier de réparation - Stand de Tir
14 place de l'hôtel de ville 52220 MONTIER EN DER • 03 25 04 25 39

- VÊTEMENTS
- CHASSE
- PÊCHE
- ARTICLES CANINS
- IDÉES CADEAUX
- COUTELLERIE

Retrouvez nos armes sur internet → www.naturabuy.fr

SARL. BRESSON - Eric BRESSON - Gérant
Alimentation canine et accessoires, Produits
Chasse et élevage petit gibier, Phytothérapie
Le Moulin - 70100 MANTOCHE
Tél. 03 84 67 44 44 / 06 33 74 43 24
Mail : bressoneric@wanadoo.fr
Facebook : Bresson Eric alimentation animale et bien-être

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION DES CHASSEURS

PRÉSIDENT
Thomas CORVASCE - VERSEILLES LE BAS 03 25 03 60 60

VICE-PRÉSIDENT
Patrick LHUILLIER - PERRANCEY 06 75 62 85 88

VICE-PRÉSIDENT
Marc CHAVEY - MONTIER EN DER 06 83 87 81 15

VICE-PRÉSIDENTE
Florence CARON - ANCERVILLE 06 61 69 33 11

VICE-PRÉSIDENT
Gaston MASSON - CURMONT 06 17 08 02 73

TRÉSORIER
Pascal MENETRIER - ANDELOT 06 75 12 54 73

TRÉSORIER ADJOINT
Christian BOLMONT - BUGNIERES 06 37 61 63 51

SECRÉTAIRE
Hervé LAVENARDE - MONTREUIL SUR THONNANCE 06 30 86 76 51

MEMBRES
Nelly GUINDOT - BUGNIERES 06 86 12 82 76
Yves LOMBARD - FRONCLES 06 07 90 08 63
Thierry MOCQUET - PREZ SOUS LAFAUCHE 06 71 05 69 79
Ange PIGUET - FLAMMERECOURT 06 86 96 17 59
Corinne ROBINOT - SEMOUTIERS 07 87 06 89 42

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE-MARNE

Site Internet : www.fdc52.fr

ACCUEIL - Tel : 03 25 03 60 60

DIRECTION

Charlette CHANDOSNÉ - Directrice
Tél. 03 25 02 47 36 - E-Mail : direction@fdc52.fr

SERVICE ADMINISTRATIF

Gwénaëlle LOMBARD
Service dégâts - E-Mail : degats@fdc52.fr
Service plan de chasse - E-mail : plandechasse@fdc52.fr - Tel : 03 25 02 47 38
Validation du permis de chasser - E-Mail : guichet.unique@fdc52.fr

Catherine MORICEAU
Accueil & Secrétariat - E-Mail : technique@fdc52.fr
Inscription examen du permis de chasser

Camille BETREMA
Accueil & Secrétariat - E-Mail : technique@fdc52.fr
Service dégâts - E-Mail : degats@fdc52.fr

SERVICE TECHNIQUE : E-mail : technique@fdc52.fr

Christophe PAGNIEZ - Port. 07 86 74 45 27
CHANCENAY - CIREY - LE DER : ANGLUS, GRAND DER, HERONNE, LA HORRE - LE VAL – LIFFOL, LIFFOL ILLOUD-
POISSONS : CHEVILLON, GIC, CUL DU CERF

Sébastien PECHER - Port. 06 73 53 87 17
ARC GIC, ORMANCEY – ARC CARREFOUR, DANCEVOIR- AUBERIVE - BOURBONNE - FAYL BILLOT

Arnaud MARASI - Port. 06 88 18 72 34
BOLOGNE - BOURMONT - CHAUMONT - CORGEBIN - ECOT - L'ETOILE 27, L'ETOILE VOIVRES-
LES DHUITS : 31, BOIS GENARD, BOIS DES TEMPLIERS, CIRFONTAINES – MONTIGNY

Eric ROUMEJON - Port. 06 24 61 92 56
LANGRRES - ORMOY - VILLARS

Simon SAUER - Service cartographie - Port. 06 38 56 09 14
JOINVILLE - MOIRON - NOGENT

SERVICE CLÔTURES

Christophe THIVET - Port. 06 83 42 36 73

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

9 rue de la Maladière - 52000 CHAUMONT
Tél. 03 52 18 02 10 - E-Mail : sd52@ofb.gouv.fr

CHEF DE SERVICE
Vincent MONTIBERT
E-Mail : vincent.montibert@ofb.gouv.fr

TEL. URGENCE : 06 99 51 01 07
Avec transfert d'appel les week-ends de chasse.
Laissez un message, l'OFB vous rappellera.

ARMURERIE
BERTRAND AUSSANT

Diplômé de l'Ecole d'Armurerie de Liège
Armes cat B et C – Munitions – Optiques – Accessoires
Atelier de réparation – Mise à conformation
Réglage 50 et 100 m

6 rue Géard - 52400 VICQ
Tél. 03 25 90 82 67
https://www.armureriebertrandaussant.com/
armurerie.bertrand.aussant@orange.fr

Laurent THEVENEZ - Taxidermiste
Naturalisation des animaux des 5 continents,
copies trophée de cerf, dents sanglier…
Un savoir-faire depuis 4 générations
24 bis rue Montangon - 52120 ORMOY-SUR-AUBE - Tél. 03 25 31 51 07
Port. 06 70 82 98 88 - Mail : thevenez.taxidermiste@gmail.com
http://www.thevenez-taxidermiste.com

U.N.U.C.R

Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge
Liste des conducteurs UNUCR

- **Claude BERKANE** - ***Délégué Départemental U.N.U.C.R.***
  RICHEBOURG 06 84 84 80 16
- **Nicolas AUBERTIN** - ROBERT MAGNY 06 31 49 23 07
- **Christophe BOLMONT** - ARC EN BARROIS 06 89 72 19 51
- **Samuel BRIZION** - DARMANNES 06 87 28 87 87
- **Dominique CARNET** - MARANVILLE 06 38 35 02 26
- **Quentin CARNET** - MARANVILLE 06 10 47 60 97
- **Bruno CAVALERA** - ROCHES BETTAINCOURT 06 65 48 09 39
- **Amandine CEZARD** - VENDOEUVRE SUR BARSE (10) 06 15 33 42 19
- **Damien DIDON** - ARC EN BARROIS 06 32 62 15 44
- **Jean-Pierre FREROT** - AMBONVILLE ..... 06 77 52 65 41 - 06 64 69 56 46
- **Pascal LASALLE** - VOILLECOMTE 06 36 89 40 01
- **Grégoire MARTIN** - CHATEAUVILLAIN 06 13 19 80 94
- **Gérard MORAIN** - TORCENAY 06 30 76 29 05
- **Sylvain MUSSY** - CHAUMONT 06 85 43 90 59
- **Michel PECHIODAT** - BUGNIERES 06 76 20 69 46
- **Ange PIGUET** - FLAMMERECOURT 06 86 96 17 59
- **Jean-Marie RENAUDIN** - ARC EN BARROIS 06 85 78 32 25
  ..... 03 25 02 53 57
- **Jean-Philippe RENAUDIN** - ARC EN BARROIS 06 47 30 98 61
- **Noël RENAUDIN** - ARC EN BARROIS 06 25 35 76 89
- **Frédéric RICARD** - VOUZY (51) 06 33 24 70 15
- **Jessy THIBOUT** - MAXEY SUR MEUSE (88) 07 80 59 90 79
- **William THUON** - SAULXURES LES BULGNEVILLE (88) 06 81 16 22 20

Toute intervention d'un conducteur de l'U.N.U.C.R. est gratuite

ARMURERIE
RAMAGET Jérôme
Armurier diplômé de l'école de Liège.
Réparations toutes marques.
Montage et Réglages d'optiques en Stand.
Munitions, Coutellerie, Vêtements,
Armes neuves et d'occasions.
76 rue Victoire de la Marne- 52000 CHAUMONT - Tél. : 03 25 03 06 16

LISTE DES ÉQUIPAGES DE DÉTERRAGE DE LA HAUTE-MARNE

- **Sébastien AUDINOT** - DOULEVANT LE CHATEAU 06 19 37 48 03
- **Jean MASSON** - CURMONT 06 24 23 78 04

ÉQUIPAGE VÉNERIE AU LIÈVRE

- **Rallye Barrois Champenois**
  Fernand MASSON - CURMONT 06 18 10 31 85

ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES

ACTEON Thierry CHRETIEN - Harréville les Chanteurs - Port. 06 19 18 46 54

A.D.C.G.G. Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier
Pt Dominique CORBEAU - Mandres la Côte - Port. 06 87 62 25 83

A.D.P.H.M. Association Départementale des Piégeurs Haut-Marnais
Pt Laurent ROSSIGNOL - Arc en Barrois - Port. 06 74 86 80 47

A.F.A.C.C.C. 52/88 Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant du département de la Haute-Marne
Yves LOMBARD - Froncles - Tél. 06 07 90 08 63

A.F.E.V.S.T. Association Française des Equipages de Vénerie Sous Terre
Délégué départemental
Jean MASSON - Curmont - Tél. 03 25 32 68 89

A.H.M.G.C.P. Association Haut-Marnaise des Gardes Chasse Particuliers
Pt Thierry CUGNOT - Richebourg - Port. 06 76 07 55 10

A.S.C.A. 52 Association Sportive des Chasseurs à l'Arc de Haute-Marne
Pt Raphaël CHERON- Ville sous Laferté - Port. 07 70 74 71 20

ASSOCIATION NOGENTAISE DE BALL-TRAP
Pt Didier POULOT - Nogent - Port. 07 71 66 22 96

CLUB DES BÉCASSIERS 52
Pt Michel VALETTE - Rolampont - Tél. 03 25 84 71 15
Également délégué du C.N.B.

LIEUTENANTS DE LOUVETERIE
Pt Jean-Michel CUSSEY Chaumont - Tél. 03 25 01 69 00

U.N.U.C.R. Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge
Délégué départemental : Claude BERKANE
Richebourg - Port. 06 84 84 80 16

GIC du Val Pt René CORNUET - Perthes - Tél. 03 25 56 40 91

GIC du Pavillon Pt Pascal MENETRIER - Andelot - Port. 06 75 12 54 73

GIC du Moiron Pt Didier VOILLEMIN - Chamarandes - Port. 06 08 93 90 81

GIC d'Auberive Pt David SOENEN - Ormancey - Port. 06 77 13 20 49

GIC Arc en Barrois Pt Xavier HUGUENIN - Bugnières - Tél. 03 25 02 51 02

GIC Sud Haut-Marnais
Pt Bruno BETTINI - Flagey - Port. 06 85 23 84 48

GIC Aube et Aujon Pt Yannick LARDENOIS - Saint Loup - Port. 06 80 58 01 60

GIC de l'Héronne Pt

L'Armurerie Beau Repaire

Chasse ● Pêche ● Sport & Loisirs

Chasse

Armes neuves et d'occasions
Réparation, montage,
optiques, tous accessoires...
Alimentation Canine

Tir

Coutellerie
Outdoor
Autodéfense
Paintball et Airsoft

+ de 1700 armes neuves en stock
+ de 1800 références de munitions et
+ de 1300 optiques et points rouges disponibles
sur 300m² de magasin

Bulgnéville
Tél. 0899 792 490
www.armurerie-beaurepaire.com

Scan-moi !

LES CONSIGNES DE SECURITE DOIVENT ETRE RAPPELEES CHAQUE JOUR DE CHASSE

POUR LES CHASSEURS POSTES

1 - Etre porteur de son permis de chasser, de son assurance et de son attestation de chasse à l'arc.

2 - Le port d'un gilet fluorescent orange visible est OBLIGATOIRE pour tous les chasseurs et les accompagnants.

3 - Contrôler l'état des bretelles des armes. Ne jamais employer de «STECHER» ou de carabine à double détente en battue.

4 - S'assurer lorsque l'on arrive à son poste de l'emplacement de ses voisins (par exemple par des appels, des signes…)

5 - Se placer à plus de 10 m d'une voie publique goudronnée.

6 - Se placer ventre au bois.

7 - Ne charger son arme à son poste qu'après le coup de trompe signalant le début de la chasse. Tout déplacement ne peut se faire qu'arme déchargée, basculée ou culasse ouverte.

8 - Ne bouger du poste sous aucun prétexte tant que la fin de la battue n'est pas sonnée (trompe…). Le contrôle du tir ne peut donc être effectué que lorsque la traque est terminée. Un chasseur posté ne doit pas intervenir sur un ferme.

9 - S'assurer à son poste de **l'angle de 30°** qui vous permet de tirer sans risque.

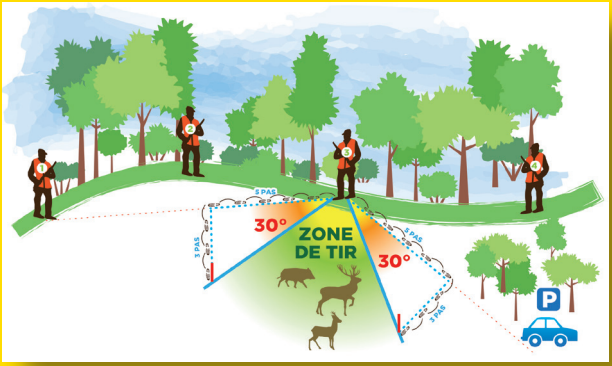

Source FDC 51

Armurerie
CHASSE TIR 52

35 avenue de la République - **52100 SAINT-DIZIER**
Tél. 03 25 56 58 23 - chassetir@orange.fr

10 - Ne tirer que lorsque le gibier est parfaitement identifié et lorsqu'il sort de l'enceinte traquée.
11 - Ne jamais tirer à l'intérieur de la zone traquée sauf décision contraire du directeur de chasse.
12 - Pratiquer un **tir fichant** et **à courte distance**.
13 - Ne tirer qu'à courte distance et ne jamais tenter en plaine des coups de longueur (200 m et plus…)
14 - Ne jamais tirer en direction des chemins, routes, autoroutes, voies de chemins de fer, habitations, etc…
15 - Lors des déplacements en véhicule, y compris entre deux battues, l'arme doit être déchargée et placée dans un étui.
16 - L'arme ne doit jamais être dirigée vers ses voisins.
17 - Ne jamais poser son arme, chargée ou non, contre un arbre, un véhicule ou contre tout autre objet…
18 - Répercuter les annonces par des coups de trompe selon le code défini au préalable pour assurer une bonne circulation des informations. Le chasseur reste dans tous les cas responsable de ses tirs.
A titre indicatif :

- début de chasse ➜ 1 coup long
- battue en retour - ne pas quitter son poste ➜ 2 coups longs
- Fin de chasse ➜ 3 coups longs
- chevreuil tué ➜ 2 coups + tayauté
- sanglier tué ➜ 3 coups + tayauté
- biche tuée ➜ 4 coups + tayauté
- cerf tué ➜ 5 coups + tayauté

19 - A la fin de la battue, signalée par des coups de trompe, contrôler chaque tir. Dans le cas où un gibier a été blessé, matérialiser l'emplacement du tir et prévenir le responsable de ligne.
20 - Ramasser les douilles percutées.
21 - En cas de contrôle ou de rencontre avec d'autres usagers de la nature, veiller à décharger son arme.

POUR LES TRAQUEURS

1 - Vérifier l'état des bretelles des armes.
2 - Le port d'un gilet ou d'une veste fluorescent orange visible est OBLIGATOIRE.
3 - Munir les chiens d'un collier fluorescent et d'un grelot.
4 - Suivre scrupuleusement les ordres du responsable de la traque en cours de chasse (arrêt de la traque, interdiction de tir, alignement, etc…). **Ne tirer qu'après avoir parfaitement identifié le gibier.**

5 - Charger son arme qu'après le coup de trompe signalant le début de la chasse.
6 - Marcher en ligne sans prendre d'avance ni de retard. Signaler régulièrement sa présence par des appels réitérés.
7 - Si le tir est autorisé pour les traqueurs, ne tirer le gibier qu'à la sortie de la traque, jamais à la rentrée, sauf autorisation expresse du responsable.
8 - L'angle de tir de 30° s'impose également aux traqueurs pour tirer le gibier qui franchit la ligne de rabat (gibier sortant uniquement…).
9 - Le tir à très courte distance est impératif avec un angle fichant.
10 - Au ferme, un seul traqueur doit intervenir et informer ses voisins. L'utilisation d'une arme blanche est préférable pour achever le gibier. A défaut, l'utilisation d'une arme à feu est possible, mais le traqueur doit s'assurer que cela ne présente aucun risque pour les chiens et les chasseurs.
11 - Respecter les annonces par des coups de trompe selon le code défini au préalable pour assurer une bonne circulation des informations. Dans tous les cas, les traqueurs restent responsables de leur tir.
12 - Ecouter attentivement les consignes du directeur de chasse.
13 - Ne pas oublier de ramasser les douilles percutées.

*Des panneaux **mobiles** placés à **tous** les accès de voies carrossables et sentiers ou itinéraires balisés sur lesquels est inscrit « Chasse en cours » doivent être installés chaque jour de battue. **Ils doivent être enlevés ou occultés dès que la battue se termine.***

RAPPELS REGLEMENTAIRES

- En cas de partage de venaison d'un gibier soumis à plan de chasse, le ticket de transport n'est obligatoire que si la personne transportant le(s) morceau(x) de gibier, n'est pas détentrice d'un permis de chasser validé.
- La tête dans la peau des cerfs et biches abattus, doit être présentée dans les 48 h à un agent de l'ONF ou de l'OFB, accompagnée de la languette et si nécessaire du ticket de transport.
- L'utilisation des talkies-walkies est autorisée à la chasse, sous réserve d'utiliser la fréquence 157.487500MHZ commune aux Fédérations des Chasseurs du Nord-Est et qui doit être programmée sur les appareils.
- Les chiens doivent être tenus en laisse en forêt du 15 avril au 30 juin.
- La recherche et la poursuite d'animaux à l'aide de sources lumineuses sont interdites (phares).
- L'usage de la 22 LR est interdit pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles.
- Les détenteurs de droit de chasse dans les massifs boisés et pour la chasse du grand gibier en battue (à l'arc ou arme à feu) sont tenus de signaler leur canton de chasse par des panneaux **mobiles** qui sont placés à **tous les accès de voies carrossables et sentiers ou itinéraires balisés** de la chasse. Ils doivent porter la mention suivante : **chasse en cours**. Ils doivent être enlevés ou occultés dès que la chasse se termine.
- La chasse sur les voies publiques goudronnées et leurs dépendances et sur les voies de chemins de fer est interdite. Cette disposition ne s'applique pas aux chemins ruraux et routes forestières.

- En forêt soumise, tout chasseur doit être porteur d'une carte communale délivrée par le bailleur.

SONT INTERDITS :

- La chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou de dispositifs d'affouragement.
- L'emploi de bateau à moteur fixe ou amovible ou de bateau à pédales.
- **L'utilisation d'un véhicule pour poursuivre et rabattre le gibier y compris le sanglier.** En cas d'infraction, le véhicule peut être saisi.
- L'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides.
- La chasse dans une parcelle de culture, protégée par une clôture électrique **sous tension**, est interdite.
- Tout acte de chasse sur du gibier levé par des machines agricoles en cours de travaux, notamment lors des ensilages et récoltes de maïs, est interdit.

L'AGRAINAGE :

L'agrainage est autorisé sur la totalité du département de la Haute-Marne (sauf en zone de cœur du Parc National) du 1er avril 2025 au 15 février 2026 pour tous les détenteurs de plan de chasse ayant fait valider leur charte d'agrainage (après réception du récépissé de la FDC 52).

La pratique de l'agrainage doit être autorisée par écrit par le propriétaire. Le détenteur du droit de chasse doit adresser à la FDC, préalablement à toute opération d'agrainage, la charte (en annexe du SDGC) signée accompagnée d'une cartographie au 25 000e du circuit d'agrainage et des annexes d'autorisation du ou des propriétaires.

L'agrainage des sangliers est interdit en plaine, en forêt à une distance inférieure à 200 mètres des parcelles agricoles, dans les massifs boisés isolés d'une superficie inférieure à 100 ha, à une distance inférieure à 100 m de toutes voies de circulation routière (départementales et nationales), à une distance inférieure à 20 m des cours d'eau et des zones humides naturelles (marais, tourbière), sur les chemins empierrés.

L'agrainage des sangliers est mis en œuvre par épandage linéaire et dispersé d'une ou plusieurs lignes mesurant une longueur minimale d'environ 100 m, à raison d'un maximum d'une ligne sur 100 ha boisés. Une distance d'au minimum 200 m doit être respectée entre chaque ligne pour éviter un impact trop important sur le milieu.

La quantité apportée (maïs, céréales, pois, fruits) ne doit pas dépasser 50 kg par 100 ha boisés et par semaine.

Attention en zone de cœur du Parc National, des conditions spécifiques sont à respecter.

Les armes doivent être déchargées :
- en dehors de toute action de chasse, pour tout déplacement pédestre avant ou après chaque battue,
- lors de contacts avec d'autres utilisateurs de la nature ou d'un contrôle par des agents assermentés,
- dans un véhicule (motorisé ou non), sauf dans le cas particulier de personnes handicapées utilisant un véhicule à l'arrêt pour l'action de chasse.

La chasse à la rattente est proscrite, ceci pour des raisons de sécurité et d'éthique de la chasse.

Une chasse dite de «rattente» correspond à une action de chasse sans mouvement, à moins de 300 mètres des limites de l'action de chasse voisine, dans l'attente du passage d'un ou plusieurs grands gibiers débusqués par la chasse voisine.

PLAN DE CHASSE CERF
DEFINITION DES CATEGORIES DE BRACELET

Définition des deux catégories de bracelet
Gestion identique dans tout le département

Bracelet CEM : permet de prélever du daguet (mâle dans sa deuxième année) aux cerfs. Le tir du cerf mulet est interdit.

Bracelet CEFJ : permet de prélever les biches, bichettes et faons (mâle ou femelle).

Bracelet CEF : permet de prélever uniquement les biches adultes.

Nouveauté

Dispositif hors plan de chasse CED joker (Rose) : Le bracelet CED sert en cas d'erreur de tir.

Il pourra être utilisé en cas d'erreur de prélèvement d'un daguet (animal mâle de 2 ans au plus) sans avoir de CEM.

Lors d'une erreur, il faudra apposer un bracelet CEFJ ou CEF et le bracelet Joker CED pour le contrôle.

En l'absence de CED, il s'agira d'une erreur de tir ou d'un dépassement de plan de chasse (L'infraction sera constatée).

Saison de chasse 2025/2026

Ouverture générale : dimanche 15 septembre 2024. Fermeture générale : vendredi 25 février 2025 au soir
Chasse tous les jours sauf le mercredi, y compris jours fériés. Heures légales de chasse : 1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après son coucher sauf battue au grand gibier (voir paragraphe grand gibier) et gibier d'eau (2 heures avant le lever du soleil et 2 heures après son coucher)
(heure légale à Chaumont) selon le Code de l'Environnement
article L429-19 modifié par la loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 - art. 33 définissant les heures de nuit

Espèces de gibier	Dates ouverture	Dates clôture	Conditions Spécifiques de chasse
Gibier sédentaire Petit Gibier			- La chasse du petit gibier en temps de neige est interdite.
Lièvre	21/09/2025 à 8 h 30	23/11/2025	**GIC du SUD HAUT-MARNAIS** : tous les jours (sauf mercredi) du 21 septembre au 21 décembre 2025. - Le tir du lièvre est soumis au plan de chasse réglementaire sur le territoire des communes suivantes : ***G.I.C. du Sud HAUT-MARNAIS :** Communes d'APREY, BAISSEY, CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, COUBLANC, CUSEY, DOMMARIEN, FLAGEY, GRENANT, ISOMES, LE MONTSAUGEONNAIS (MONTSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), LEUCHEY, LONGEAU-PERCEY (LONGEAU, PERCEY LE PAUTEL), VERSEILLES LE BAS, VERSEILLES LE HAUT, MAATZ, OCCEY, ORCEVAUX, RIVIERES LES FOSSES, ST BROINGT LES FOSSES, VAL D'ESNOMS (CHATOILLENOT, COURCELLES-VAL D'ESNOMS, ESNOMS AU VAL), VILLEGUSIEN LE LAC (PIEPAPE, PRANGEY, SAINT MICHEL, VILLEGUSIEN), VILLIERS LES APREY.
Lapin	21/09/2025 à 8 h 30	28/02/2026	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.
Faisans commun et vénéré	21/09/2025 à 8 h 30	28/02/2026	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi. **G.I.C. du Sud Haut-Marnais :** Fermeture du faisan au 15 décembre 2025 au soir. Le tir de la poule faisane est interdit sur le finage de Longeville sur la Laines.
Perdrix grise	21/09/2025 à 8 h 30	09/11/2025	- Le tir est autorisé les samedis, dimanches, jours fériés (sauf mercredi) et le lundi suivant l'ouverture. Le tir de la perdrix grise est interdit sur le territoire des communes suivantes : CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, CUSEY, DOMMARIEN, ISOMES, OCCEY, LE MONTSAUGEONNAIS (MONTSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), VILLEGUSIEN LE LAC (uniquement PIEPAPE).

Perdrix rouge	21/09/2025 à 8 h 30	28/02/2026	- Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.
Gélinotte des bois			- Le tir est interdit.
En action de chasse, en battue au grand gibier, chaque personne (chasseur, traqueur, accompagnateur, etc) participant directement ou indirectement, devra porter de façon visible un gilet fluorescent, **de couleur orange**.			
Chevreuil daim Cerf cerf sika Sanglier			- Heures limites pour la chasse en battue au grand gibier : - du 15 août au 30 septembre 2025 inclus : 6 h 30 - 18 h - du 2 octobre au 31 octobre 2025 inclus : 8 h 30 - 18 h - du 1er novembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 : 8 h 30 - 17 h - à partir du 1er février 2026 : 8 h 30 - 18 h. **- Dispositions spécifiques grand gibier :** - Les animaux devront être munis du bracelet de contrôle réglementaire. - Le nombre de chasseurs chassant simultanément à l'approche ou à l'affût est limité à 1 par 100 ha de bois ou de plaine et à 3 par 100 ha pour la chasse à l'arc. Chaque chasseur à l'approche devra être porteur de la copie de l'autorisation individuelle. - Pour les armes à feu, seul le tir à balle est autorisé. - Chasse autorisée par temps de neige. - Chasse en battue autorisée tous les jours sauf le mercredi. - Chasse à l'approche et à l'affût autorisées tous les jours sauf le mercredi. **- Obligation de déclarer à la Fédération des Chasseurs les résultats des prélèvements dans un délai de 48 heures en renseignant l'Espace Adhérent dédié.** **- La tenue obligatoire d'un carnet de prélèvement est remplacée par la «déclaration sous 48 heures» précisant l'espèce concernée, le sexe, le poids de l'animal, le n° de bracelet utilisé et le jour de réalisation.**
Chevreuil, daim	21/09/2025 en battue à 6 h 30 18/10/2024 En zone de cœur du Parc National	28/02/2026	- Tir de sélection du chevreuil male adulte et du daim à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2025 jusqu'au 20 septembre 2025 sur autorisation fédérale individuelle et du 21 septembre 2025 jusqu'au 28 février 2026 sans autorisation fédérale individuelle.

Cerf, cerf sika	21/09/2025 en battue à 6 h 30 18/10/2024 En zone de cœur du Parc National	28/02/2026	- Tir de sélection du cerf mâle adulte à l'approche ou à l'affût à partir du 1er septembre 2025 jusqu'au 20 septembre 2025 sur autorisation fédérale individuelle et du 21 septembre 2025 jusqu'au 28 février 2026 sans autorisation fédérale individuelle. - À partir du 21 septembre 2025, tir autorisé à l'approche de toutes les catégories de cerf (CEM, CEFJ et CEF)
Sanglier	15/08/2025 en battue à 6 h 30 en plaine et au bois 18/10/2024 En zone de cœur du Parc National	28/02/2026	- Tir de sélection du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2025 jusqu'au 14 août 2025 sur autorisation fédérale individuelle et du 15 août 2025 jusqu'au 28 février 2026 sans autorisation fédérale individuelle.
Blaireau	15/09/2025 (vénerie sous terre) 21/09/2025 à tir	15/01/2026 (vénerie sous terre) 28/02/2026 à tir	- Période complémentaire Ouverture du 15 mai 2025 jusqu'au 14 septembre 2025 Réouverture pour la chasse sous terre du blaireau du 15 mai 2026 jusqu'au 14 septembre 2026. Les équipages de déterrage doivent disposer d'une attestation de conformité de la meute. Chasse autorisée par temps de neige. - La chasse sous terre est autorisée par temps de neige. - La chasse du blaireau est interdite dans les forêts du cœur du Parc National.
Chasse à courre Vénerie	15/09/2025	31/03/2026	Les espèces, dont la chasse à courre grande vénerie est autorisée, sont le chevreuil, le sanglier et le cerf. Les espèces, dont la chasse à courre petite vénerie est autorisée, sont le lapin, le lièvre et le renard.
Renard	21/09/2025	28/02/2026	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard : - soit à partir du 1er juin 2025 jusqu'à l'ouverture pour les titulaires d'une autorisation fédérale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil ou du sanglier. - soit à partir du 15 août 2025 jusqu'à l'ouverture dans le cadre de la chasse du sanglier en plaine et en battue. - Chasse autorisée par temps de neige. - Le déterrage du renard avec ou sans chien est autorisé toute l'année pour les équipages de déterrage agréés.

OISEAUX DE PASSAGE : sous réserve des dates fixées par arrêté ministériel Horaires limites de chasse des oiseaux de passage : 1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après son coucher (heure légale Chaumont)			
Pigeon ramier	21/09/2025	20/02/2026	Chasse du pigeon ramier autorisée par temps de neige. Chasse du pigeon ramier autorisée du lever du jour jusqu'à la tombée de la nuit. Du 12/02/2026 jusqu'au 20/02/2026, le pigeon ne peut être chassé qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Du 21/02/2026 au 28/02/2026, le pigeon ne peut être détruit qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.
Tourterelle turque	21/09/2025	20/02/2026	
Bécasse des bois	21/09/2025 15/10/2025 En zone de cœur du Parc National	20/02/2026	Le prélèvement de la bécasse est limité à : - 3 oiseaux par chasseur et par jour de chasse, - 6 oiseaux par chasseur et par semaine, - 30 oiseaux par chasseur et par saison. Préalablement au transport, une languette devra être apposée à une patte. Le jour et le mois de prélèvement devront être indiqués sur le carnet ou être déclarés sur l'application ChassAdapt. Le carnet de prélèvement devra être tenu à jour et renvoyé à la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne après la fermeture. La non-restitution du carnet en fin de saison entraîne la non-délivrance du carnet pour l'année suivante. Chasse interdite par temps de neige.
Alouette des champs	21/09/2025	31/01/2026	Chasse interdite par temps de neige
Grives et merles	21/09/2025	10/02/2026	Chasse interdite par temps de neige. Attention dans le cœur du Parc National hors forêts, la chasse de la grive litorne est limitée du 18/10/2025 au 10/02/2026. Pas de limite pour les 3 autres espèces.
Caille	30/08/2025	20/02/2026	
Tourterelle des bois	21/09/2025	20/02/2026	La chasse de la tourterelle des bois est suspendue jusqu'au 30 juillet 2025 (AM du 04/08/2022)

GIBIER D'EAU : sous réserve des dates fixées par arrêté ministériel			
Canard colvert, pilet, siffleur, souchet, sarcelles d'été et d'hiver	21/08/2025 à 6 h 00	31/01/2026	Avant l'ouverture générale de la chasse, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que : 1°) dans les marais non asséchés. 2°) sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. **La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.** La chasse en temps de neige du gibier d'eau est autorisée uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et marais non asséchés. Le tir au-dessus de la nappe d'eau est seul autorisé. La chasse de la barge à queue noire et du courlis cendré est interdite. **Attention : lors de la passée, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que dans les marais non asséchés et sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.** La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.
Fuligule milouinan Garrot à œil d'or	21/08/2025 à 0 h 00	31/01/2026	
Harelde de Miquelon, macreuses noires et brunes	21/08/2025 à 6 h 00	31/01/2026	
Canard chipeau, râle d'eau	15/09/2025 à 7 h 00	31/01/2026	
Nette rousse	15/09/2025 à 7 h 00	31/01/2026	
Fuligule milouin	15/09/2025 à 7 h 00	31/01/2026	
Foulque macroule, poule d'eau	15/09/2025 à 7 h 00	31/01/2026	
Fuligule morillon	15/09/2025 à 7 h 00	31/01/2026	
Bécassines	02/08/2024 à 10 h 00	31/01/2026	
Limicoles (bécassines, courlis corlieu, etc…) Oies Bernache du Canada	21/08/2025 à 6 h 00	31/01/2026	
Vanneau huppé	21/09/2025	30/01/2026	

NB : pour le zonage cœur de parc national et les espèces chassables dans le parc national, retrouvez toutes les informations sur www.forets-parcnational.fr/fr ou sur ww.fdc52.fr / réglementation / exercice de la chasse

HORAIRES DE CHASSE (référence : heure universelle à CHAUMONT)

- Pour la chasse du grand gibier en battue :

- Pour la chasse du grand gibier en battue :
  - du 15 août au 20 septembre 2025 : 6 h 30 - 18 h
  - du 2 octobre au 31 octobre 2025 : 8 h 30 - 18 h
  - du 1er novembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 : 8 h 30 - 17 h
  - à partir du 1er février 2026 : 8 h 30 - 18 h.

- Pour le petit gibier et le grand gibier à l'approche et à l'affût :
de 1 h avant le lever du soleil jusqu'à 1 h après le coucher du soleil (heure légale).

- Pour le gibier d'eau : de 2 h avant le lever du soleil jusqu'à 2 h après le coucher du soleil (heure légale).

Jour		Mois	An	Lever	Coucher	Jour		Mois	An	Lever	Coucher
Dim	1er	Juin	2025	05 h 41	21 h 33	Mar	15	Juil	2025	05 h 53	21 h 37
Lun	2	Juin	2025	05 h 40	21 h 34	Mer	16	Juil	2025		
Mar	3	Juin	2025	05 h 40	21 h 35	Jeu	17	Juil	2025	05 h 55	21 h 35
Mer	4	Juin	2025			Ven	18	Juil	2025	05 h 56	21 h 34
Jeu	5	Juin	2025	05 h 39	21 h 36	Sam	19	Juil	2025	05 h 58	21 h 33
Ven	6	Juin	2025	05 h 38	21 h 37	Dim	20	Juil	2025	05 h 59	21 h 32
Sam	7	Juin	2025	05 h 38	21 h 38	Lun	21	Juil	2025	06 h 00	21 h 31
Dim	8	Juin	2025	05 h 38	21 h 39	Mar	22	Juil	2025	06 h 01	21 h 30
Lun	9	Juin	2025	05 h 37	21 h 39	Mer	23	Juil	2025		
Mar	10	Juin	2025	05 h 37	21 h 40	Jeu	24	Juil	2025	06 h 03	21 h 28
Mer	11	Juin	2025			Ven	25	Juil	2025	06 h 05	21 h 26
Jeu	12	Juin	2025	05 h 37	21 h 41	Sam	26	Juil	2025	06 h 06	21 h 25
Ven	13	Juin	2025	05 h 36	21 h 42	Dim	27	Juil	2025	06 h 07	21 h 24
Sam	14	Juin	2025	05 h 36	21 h 42	Lun	28	Juil	2025	06 h 08	21 h 23
Dim	15	Juin	2025	05 h 36	21 h 43	Mar	29	Juil	2025	06 h 10	21 h 21
Lun	16	Juin	2025	05 h 36	21 h 43	Mer	30	Juil	2025		
Mar	17	Juin	2025	05 h 36	21 h 44	Jeu	31	Juil	2025	06 h 12	21 h 18
Mer	18	Juin	2025			Ven	1er	Août	2025	06 h 14	21 h 17
Jeu	19	Juin	2025	05 h 37	21 h 44	Sam	2	Août	2025	06 h 15	21 h 16
Ven	20	Juin	2025	05 h 37	21 h 44	Dim	3	Août	2025	06 h 16	21 h 14
Sam	21	Juin	2025	05 h 37	21 h 45	Lun	4	Août	2025	06 h 17	21 h 13
Dim	22	Juin	2025	05 h 37	21 h 45	Mar	5	Août	2025	06 h 19	21 h 11
Lun	23	Juin	2025	05 h 38	21 h 45	Mer	6	Août	2025		
Mar	24	Juin	2025	05 h 38	21 h 45	Jeu	7	Août	2025	06 h 21	21 h 08
Mer	25	Juin	2025			Ven	8	Août	2025	06 h 23	21 h 06
Jeu	26	Juin	2025	05 h 39	21 h 45	Sam	9	Août	2025	06 h 24	21 h 05
Ven	27	Juin	2025	05 h 39	21 h 45	Dim	10	Août	2025	06 h 26	21 h 03
Sam	28	Juin	2025	05 h 40	21 h 45	Lun	11	Août	2025	06 h 27	21 h 01
Dim	29	Juin	2025	05 h 40	21 h 45	Mar	12	Août	2025	06 h 28	21 h 00
Lun	30	Juin	2025	05 h 41	21 h 45	Mer	13	Août	2025		
Mar	1er	Juil	2025	05 h 41	21 h 44	Jeu	14	Août	2025	06 h 31	20 h 56
Mer	2	Juil	2025			Ven	15	Août	2025	06 h 32	20 h 54
Jeu	3	Juil	2025	05 h 43	21 h 44	Sam	16	Août	2025	06 h 34	20 h 53
Ven	4	Juil	2025	05 h 43	21 h 44	Dim	17	Août	2025	06 h 35	20 h 51
Sam	5	Juil	2025	05 h 44	21 h 43	Lun	18	Août	2025	06 h 36	20 h 49
Dim	6	Juil	2025	05 h 45	21 h 43	Mar	19	Août	2025	06 h 38	20 h 47
Lun	7	Juil	2025	05 h 46	21 h 42	Mer	20	Août	2025		
Mar	8	Juil	2025	05 h 47	21 h 42	Jeu	21	Août	2025	06 h 41	20 h 43
Mer	9	Juil	2025			Ven	22	Août	2025	06 h 42	20 h 42
Jeu	10	Juil	2025	05 h 48	21 h 40	Sam	23	Août	2025	06 h 43	20 h 40
Ven	11	Juil	2025	05 h 49	21 h 40	Dim	24	Août	2025	06 h 45	20 h 38
Sam	12	Juil	2025	05 h 50	21 h 39	Lun	25	Août	2025	06 h 46	20 h 36
Dim	13	Juil	2025	05 h 51	21 h 38	Mar	26	Août	2025	06 h 47	20 h 34
Lun	14	Juil	2025	05 h 52	21 h 38	Mer	27	Août	2025		

Jour		Mois	An	Lever	Coucher
Jeu	28	Août	2025	06 h 50	20 h 30
Ven	29	Août	2025	06 h 52	20 h 28
Sam	30	Août	2025	06 h 53	20 h 26
Dim	31	Août	2025	06 h 54	20 h 24
Lun	1er	Sept	2025	06 h 56	20 h 22
Mar	2	Sept	2025	06 h 57	20 h 20
Mer	3	Sept	2025		
Jeu	4	Sept	2025	07 h 00	20 h 16
Ven	5	Sept	2025	07 h 01	20 h 14
Sam	6	Sept	2025	07 h 03	20 h 12
Dim	7	Sept	2025	07 h 04	20 h 10
Lun	8	Sept	2025	07 h 05	20 h 08
Mar	9	Sept	2025	07 h 07	20 h 06
Mer	10	Sept	2025		
Jeu	11	Sept	2025	07 h 09	20 h 02
Ven	12	Sept	2025	07 h 11	20 h 00
Sam	13	Sept	2025	07 h 12	19 h 57
Dim	14	Sept	2025	07 h 13	19 h 55
Lun	15	Sept	2025	07 h 15	19 h 53
Mar	16	Sept	2025	07 h 16	19 h 51
Mer	17	Sept	2025		
Jeu	18	Sept	2025	07 h 19	19 h 47
Ven	19	Sept	2025	07 h 20	19 h 45
Sam	20	Sept	2025	07 h 22	19 h 43
Dim	21	Sept	2025	07 h 23	19 h 41
Lun	22	Sept	2025	07 h 25	19 h 39
Mar	23	Sept	2025	07 h 26	19 h 37
Mer	24	Sept	2025		
Jeu	25	Sept	2025	07 h 29	19 h 32
Ven	26	Sept	2025	07 h 30	19 h 30
Sam	27	Sept	2025	07 h 31	19 h 28
Dim	28	Sept	2025	07 h 33	19 h 26
Lun	29	Sept	2025	07 h 34	19 h 24
Mar	30	Sept	2025	07 h 36	19 h 22
Mer	1er	Oct	2025		
Jeu	2	Oct	2025	07 h 38	19 h 18
Ven	3	Oct	2025	07 h 40	19 h 16
Sam	4	Oct	2025	07 h 41	19 h 14
Dim	5	Oct	2025	07 h 43	19 h 12
Lun	6	Oct	2025	07 h 44	19 h 10
Mar	7	Oct	2025	07 h 46	19 h 08
Mer	8	Oct	2025		
Jeu	9	Oct	2025	07 h 48	19 h 04
Ven	10	Oct	2025	07 h 50	19 h 02
Sam	11	Oct	2025	07 h 51	19 h 00
Dim	12	Oct	2025	07 h 53	18 h 58
Lun	13	Oct	2025	07 h 54	18 h 56
Mar	14	Oct	2025	07 h 56	18 h 54
Mer	15	Oct	2025		
Jeu	16	Oct	2025	07 h 59	18 h 50
Ven	17	Oct	2025	08 h 00	18 h 48
Sam	18	Oct	2025	08 h 02	18 h 46
Dim	19	Oct	2025	08 h 03	18 h 45
Lun	20	Oct	2025	08 h 05	18 h 43
Mar	21	Oct	2025	08 h 06	18 h 41
Mer	22	Oct	2025		
Jeu	23	Oct	2025	08 h 09	18 h 37

Jour		Mois	An	Lever	Coucher
Ven	24	Oct	2025	08 h 11	18 h 36
Sam	25	Oct	2025	08 h 12	18 h 34
Dim	26	Oct	2025	07 h 14	17 h 32
Lun	27	Oct	2025	07 h 15	17 h 30
Mar	28	Oct	2025	07 h 17	17 h 29
Mer	29	Oct	2025		
Jeu	30	Oct	2025	07 h 20	17 h 25
Ven	31	Oct	2025	07 h 21	17 h 24
Sam	1er	Nov	2025	07 h 23	17 h 22
Dim	2	Nov	2025	07 h 24	17 h 21
Lun	3	Nov	2025	07 h 26	17 h 19
Mar	4	Nov	2025	07 h 28	17 h 17
Mer	5	Nov	2025		
Jeu	6	Nov	2025	07 h 31	17 h 15
Ven	7	Nov	2025	07 h 32	17 h 13
Sam	8	Nov	2025	07 h 34	17 h 12
Dim	9	Nov	2025	07 h 35	17 h 10
Lun	10	Nov	2025	07 h 37	17 h 09
Mar	11	Nov	2025	07 h 38	17 h 08
Mer	12	Nov	2025		
Jeu	13	Nov	2025	07 h 41	17 h 05
Ven	14	Nov	2025	07 h 43	17 h 04
Sam	15	Nov	2025	07 h 44	17 h 03
Dim	16	Nov	2025	07 h 46	17 h 02
Lun	17	Nov	2025	07 h 47	17 h 01
Mar	18	Nov	2025	07 h 49	17 h 00
Mer	19	Nov	2025		
Jeu	20	Nov	2025	07 h 52	16 h 58
Ven	21	Nov	2025	07 h 53	16 h 57
Sam	22	Nov	2025	07 h 55	16 h 56
Dim	23	Nov	2025	07 h 56	16 h 55
Lun	24	Nov	2025	07 h 57	16 h 54
Mar	25	Nov	2025	07 h 59	16 h 53
Mer	26	Nov	2025		
Jeu	27	Nov	2025	08 h 01	16 h 52
Ven	28	Nov	2025	08 h 03	16 h 51
Sam	29	Nov	2025	08 h 04	16 h 51
Dim	30	Nov	2025	08 h 05	16 h 50
Lun	1er	Déc	2025	08 h 07	16 h 50
Mar	2	Déc	2025	08 h 08	16 h 49
Mer	3	Déc	2025		
Jeu	4	Déc	2025	08 h 10	16 h 48
Ven	5	Déc	2025	08 h 11	16 h 48
Sam	6	Déc	2025	08 h 12	16 h 48
Dim	7	Déc	2025	08 h 13	16 h 48
Lun	8	Déc	2025	08 h 14	16 h 47
Mar	9	Déc	2025	08 h 15	16 h 47
Mer	10	Déc	2025		
Jeu	11	Déc	2025	08 h 17	16 h 47
Ven	12	Déc	2025	08 h 18	16 h 47
Sam	13	Déc	2025	08 h 19	16 h 47
Dim	14	Déc	2025	08 h 20	16 h 47
Lun	15	Déc	2025	08 h 21	16 h 48
Mar	16	Déc	2025	08 h 22	16 h 48
Mer	17	Déc	2025		
Jeu	18	Déc	2025	08 h 23	16 h 48
Ven	19	Déc	2025	08 h 23	16 h 49

Jour		Mois	An	Lever	Coucher
Sam	20	Déc	2025	08 h 24	16 h 49
Dim	21	Déc	2025	08 h 25	16 h 50
Lun	22	Déc	2025	08 h 25	16 h 50
Mar	23	Déc	2025	08 h 25	16 h 51
Mer	24	Déc	2025		
Jeu	25	Déc	2025	08 h 26	16 h 52
Ven	26	Déc	2025	08 h 27	16 h 53
Sam	27	Déc	2025	08 h 27	16 h 53
Dim	28	Déc	2025	08 h 27	16 h 54
Lun	29	Déc	2025	08 h 27	16 h 55
Mar	30	Déc	2025	08 h 27	16 h 56
Mer	31	Déc	2025		
Jeu	1er	Janv	2026	08 h 27	16 h 58
Ven	2	Janv	2026	08 h 27	16 h 59
Sam	3	Janv	2026	08 h 27	17 h 00
Dim	4	Janv	2026	08 h 27	17 h 01
Lun	5	Janv	2026	08 h 27	17 h 02
Mar	6	Janv	2026	08 h 27	17 h 03
Mer	7	Janv	2026		
Jeu	8	Janv	2026	08 h 26	17 h 05
Ven	9	Janv	2026	08 h 26	17 h 07
Sam	10	Janv	2026	08 h 25	17 h 08
Dim	11	Janv	2026	08 h 25	17 h 09
Lun	12	Janv	2026	08 h 24	17 h 10
Mar	13	Janv	2026	08 h 24	17 h 12
Mer	14	Janv	2026		
Jeu	15	Janv	2026	08 h 22	17 h 14
Ven	16	Janv	2026	08 h 22	17 h 16
Sam	17	Janv	2026	08 h 21	17 h 17
Dim	18	Janv	2026	08 h 20	17 h 19
Lun	19	Janv	2026	08 h 19	17 h 20
Mar	20	Janv	2026	08 h 18	17 h 22
Mer	21	Janv	2026		
Jeu	22	Janv	2026	08 h 17	17 h 24
Ven	23	Janv	2026	08 h 16	17 h 26
Sam	24	Janv	2026	08 h 15	17 h 28

Jour		Mois	An	Lever	Coucher
Dim	25	Janv	2026	08 h 13	17 h 29
Lun	26	Janv	2026	08 h 12	17 h 31
Mar	27	Janv	2026	08 h 11	17 h 32
Mer	28	Janv	2026		
Jeu	29	Janv	2026	08 h 09	17 h 35
Ven	30	Janv	2026	08 h 08	17 h 37
Sam	31	Janv	2026	08 h 06	17 h 38
Dim	1er	Fév	2026	08 h 05	17 h 40
Lun	2	Fév	2026	08 h 04	17 h 42
Mar	3	Fév	2026	08 h 02	17 h 43
Mer	4	Fév	2026		
Jeu	5	Fév	2026	07 h 59	17 h 46
Ven	6	Fév	2026	07 h 58	17 h 48
Sam	7	Fév	2026	07 h 56	17 h 50
Dim	8	Fév	2026	07 h 55	17 h 51
Lun	9	Fév	2026	07 h 53	17 h 53
Mar	10	Fév	2026	07 h 52	17 h 54
Mer	11	Fév	2026		
Jeu	12	Fév	2026	07 h 49	17 h 58
Ven	13	Fév	2026	07 h 47	17 h 59
Sam	14	Fév	2026	07 h 45	18 h 01
Dim	15	Fév	2026	07 h 44	18 h 02
Lun	16	Fév	2026	07 h 42	18 h 04
Mar	17	Fév	2026	07 h 40	18 h 06
Mer	18	Fév	2026		
Jeu	19	Fév	2026	07 h 37	18 h 09
Ven	20	Fév	2026	07 h 35	18 h 10
Sam	21	Fév	2026	07 h 33	18 h 12
Dim	22	Fév	2026	07 h 31	18 h 13
Lun	23	Fév	2026	07 h 30	18 h 15
Mar	24	Fév	2026	07 h 28	18 h 17
Mer	25	Fév	2026		
Jeu	26	Fév	2026	07 h 24	18 h 20
Ven	27	Fév	2026	07 h 22	18 h 21
Sam	28	Fév	2026	07 h 20	18 h 23

DETERMINATION DE L'AGE CHEZ LE CERF

MACHOIRE DE FAON (CEIJ)

MACHOIRE DE BICHETTE OU DAGUET

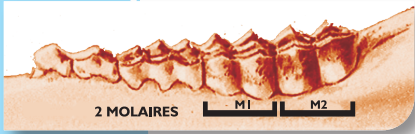

MACHOIRE DE CERF ET DE BICHE DE PLUS DE DEUX ANS

DETERMINATION DE L'AGE CHEZ LE CHEVREUIL

MACHOIRE DE CHEVRILLARD (CHIJ)

MACHOIRE D'ADULTE (CHI)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
SOCIETE DE CHASSE DE

_____

Campagne de chasse 2025 - 2026

Carte N° _____

Délivrée à M. _____

Le Président Cachet Le Trésorier

Espèces	TABLEAU DE CHASSE 2025/2026												
Date													Total
Lièvre													
Lapin													
Perdrix													
Faisan													
Bécasse													
Pigeon													
Grive													
Renard													
Canard colvert													
Autres canards													
.....													
.....													
Chevreuil													
Cerf													
Sanglier													

APRES LA FERMETURE DE LA CHASSE, CE DOCUMENT DOIT ETRE ADRESSE AVEC LE TIMBRE VOTE AU PRESIDENT DE VOTRE SOCIETE DE CHASSE.

LISTE DES ESPECES DE GIBIER CHASSABLE

Gibier sédentaire

Oiseaux : colins, faisans de chasse, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, tétras lyre (coq maillé) et tétras urogalle (coq maillé), corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes et pie bavarde. Mammifères : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois, isard, chevreuil, chien viverrin, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon, putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique.

Gibier d'eau

Barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, bernache du Canada, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule miloin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à oeil d'or, harelde de Miquelon, huîtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

Oiseaux de passage

Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, (tourterelle des bois), tourterelle turque et vanneau huppé.

EN VENTE AU SIEGE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS

PANCARTES

Chasse en cours triangulaire grand format	12,00 €
Chasse en cours rectangulaire grand format	9,00 €
Chasse en cours petit format	4,00 €
Accès interdit	2,00 €

SECURITE

Gilet fluo orange avec bandes réfléchissantes Taille XL et XXL	6,00 €
4 piquets pour angle de 30°	2,00 €

AUTRES

Sacs venaison par rouleau de 10	4,00 €
Sacs venaison par carton de 100	30,00 €
Gants orange manipulation venaison - Boîte de 50	25,00 €
Cahier de prélèvements	5,00 €
Cahier de venaison	2,00 €
Doudoune noire ou orange pour homme taille M, L, XL, XXL	59,00 €
Et pour femme taille S, M, L, XL, XXL	59,00 €
Polo gris taille S, M, L, XL, XXL	25,00 €
Seau agrainoir petit gibier + support	6,00 €
Tee-shirt vert taille S, M, L, XL, XXL, XXXL	15,00 €
Veste bleue « Chasseurs FDC de la Haute-Marne » pour homme taille L, XL, XXL XXXL ou femme taille M, L, XL	39,00 €

OU S'ADRESSER ?

ACCIDENT
Pompiers 18 et SAMU 15

ASSOCIATION NOGENTAISES BALL-TRAP ET SANGLIER COURANT
D. POULOT - Port. 07 71 66 22 96

BATTUE ADMINISTRATIVE
D.D.T. - Tél. 03 51 55 60 35

BRACONNAGE
O.F.B. - Port. 06 99 51 01 07
Tél. 03 52 18 02 10

REGLEMENTATION
F.D.C. Tél. 03 25 03 60 60

CHAUVE-SOURIS
Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
Tél. 03 25 80 50 50

CHIEN TATOUÉ ÉGARÉ
Sté i-cad. Tél. 09 77 40 30 77
contact@i-cad.fr - www.i-cad.fr

CLOTURES ELECTRIQUES
F.D.C. Port. 06 83 42 36 73

COLLISION / GIBIER
Gendarmerie - Police 17

COMPTAGE GIBIER
F.D.C. techniciens

COTATION TROPHEES GRAND GIBIER
M. VALETTE - Tél. 03 25 84 71 15
C. BOLMONT - Tél. 03 25 02 54 89

DESTRUCTION CORVIDÉS
D.D.T. - Tél. 03 51 55 60 35

DIVAGATION CHIEN
Gendarmerie -O.N.F. - O.F.B.

EQUARRISSAGE - ATEMAX
Tél. 0 825 771 281

FORET O.N.F.
CHAUMONT - Tél. 03 25 35 36 51

FORET PRIVEE
C.R.P.F. CHAUMONT
Tél. 03 25 03 40 84

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE CHOIGNES
Tél. 03 25 30 31 70

METEO
Tél. 08 99 71 02 52

MORTALITE ANORMALE DE GIBIER
F.D.C. - Tél. 03 25 03 60 60

PECHE FEDERATION DEPARTEMENTALE
Tél. 03 25 32 51 10

RECHERCHE AU SANG U.N.U.C.R.
Port. 06 84 84 80 16

SANGLIER BAGUÉ O.F.B.
Tél. 03 25 32 93 50

SITE DES CHASSEURS DE FRANCE
www.chasseurdefrance.com

SITE FDC HAUTE-MARNE
www.fdc52.fr

PAGE FACEBOOK DE LA FRCGE
www.facebook.com/FRCGrandEst

PAGE FACEBOOK DE LA FDC 52
www.facebook.com/fdchautemarne

SITE INTERNET
www.enviedechasser.fr

VENTE DE JOURNEES DE CHASSE
Actéon Haute-Marne
Thierry CHRETIEN - Port. 06 19 18 46 54

EN CAS D'URGENCE

QUE FAIRE ? APPELER LE 18 OU LE 15 (MÊME DEPUIS UN MOBILE)

Donner son nom et le numéro d'appel ;
La nature de l'intervention ;
Le lieu précis de l'accident et ou le lieu de rendez-vous pour les secours ;
Un rapide bilan de la victime (conscience, ventilation, pouls, blessures, coloration…) ;
Soins apportés ;
Difficultés particulières (long brancardage, emplacement difficile d'accès…).

URGENCE VETERINAIRE

BOURBONNE LES BAINS
Clinique vétérinaire Stucky - Motala - Mikolajek - Tél. 03 25 90 00 30

CHAUMONT
Clinique vétérinaire De Backer - Desbarax - Tél. 03 25 32 62 12
Clinique vétérinaire Péricard - Lapeyre Tél. 03 25 01 03 03

CLEFMONT
Groupe vétérinaire Neocastrien Haras du Mont Clair - Tél. 03 25 31 34 43

ECLARON
Clinique vétérinaire de la Source du Der - Tél. 03 25 04 10 55

FAYL BILLOT
Clinique vétérinaire Traoré Modibo
Tél. 03 25 88 61 20

JOINVILLE
Clinique vétérinaire du Rongeant
Tél. 03 25 94 12 78

LA PORTE DU DER
Clinique vétérinaire de l'Abbatiale
Tél. 03 25 04 20 77

MONTIGNY LE ROI
Clinique vétérinaire du Forum
Tél. 03 25 90 31 55

NOGENT
Clinique vétérinaire du Bassigny
Tél. 03 25 31 63 76

SAINT DIZIER
Clinique vétérinaire des Moulins
Tél. 03 25 56 45 09
Clinique vétérinaire de la Bénivalle
03 25 56 19 85
Clinique vétérinaire du Val D'Ornel
Tél. 03 25 06 90 90

SAINTS GEOSMES
Clinique de la Citadelle
Tél. 03 25 87 55 93

PARTAGE CONVIVIAL DE LA VENAISON	CESSION À DES PARTICULIERS[1]	REPAS DE CHASSE, REPAS ASSOCIATIFS	VENTE DIRECTE SUR LE MARCHÉ LOCAL (MAXIMUM 80 KM DE RAYON)	VENTE AUX ATELIERS DE TRAITEMENT ET NÉGOCIANTS DE GIBIER
Hors champ d'application de la nouvelle réglementation mais la responsabilité civile du chasseur reste entière ![1]	Dépeçage, découpe interdits	-	Dépeçage, découpe interdits	Dépeçage, découpe interdits
	Traçabilité recommandée[2]	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire
	Examen initial recommandé[2]	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire
	Information trichine obligatoire (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire effectué en atelier de traitement (sanglier)
	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées[2][3]	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires

1 - Cas d'une vente ou d'un don à un particulier «anonyme» qui ne fait pas partie des proches du chasseur (comme la cession à des consommateurs «anonymes» qui se présentent en fin de journée de chasse).
2 - Dans ce type de cession, la responsabilité civile du chasseur reste entière. Il est donc recommandé de préserver cette responsabilité par de tels moyens.
3 - Recommandation : cuire à cœur la viande de sanglier.

CALENDRIER 2025/2026

- **1er juillet 2025 :** Déclaration de piégeage valable 3 ans à déposer en mairie en 3 exemplaires.
- **30 septembre 2025 :** Date limite d'envoi des relevés de piégeage à la FDC 52.
- **Novembre/Décembre 2025 :** Saisie de la demande des bracelets complémentaires sanglier sur l'Espace Adhérent de la FDC 52.
- **15 février 2026 :** Date limite pour déposer les demandes de destruction à tir du renard (à la Direction Départementale des Territoires).
- **10 mars 2026 :** Date limite pour saisir les demandes de plan de chasse chevreuil, cerf et sanglier sur l'Espace Adhérent de la FDC 52.
- **10 mars 2026 :** Date limite pour saisir, si modification, vos parcelles de plan de chasse sur «Espace Adhérent Saisie des parcelles et votes» de la FDC 52.
- **10 mars 2026 :** Date limite pour saisir les tableaux de chasse petit et grand gibier, les prélèvements d'animaux nuisibles, sur l'Espace Adhérent de la FDC 52.
- **31 mars 2026 :** Date limite de restitution du carnet bécasse à la FDC 52.
- **15 avril 2026 :** Date limite d'envoi des bilans de destruction à tir du renard à la FDC 52.
- **24 au 27 avril 2026 :** Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs dématérialisée.
- **23 et 24 mai 2026 :** Nature et Chasse en Fête au Château de Joinville.

ARMURERIE DU SUZON

0380354450

www.armureriedusuzon.fr

Réparation - Fabrication- Vente d'armes.

- Vêtements
- Chaussures
- Déco
- Accessoires
- Coutellerie

Tunnel à 100 mètres !

Ouvert du mardi au samedi
De 8h30 à 12h et de 14h à 19h.
armureriedusuzon@orange.fr
ZA Les Murgers 21380 Messigny-et-Vantoux,
à 10 min de Dijon.

IMPRIMÉ EN FRANCE

IMPRIM'VERT®

a•mercy
l'imprimerie
Langres
03 25 87 02 39

Imprimerie a mercy - Langres - Crédit photo : D.Gest